

APML 033 337 24 P 0033

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0033

Demandeur : THOMASSON Pascal

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 159 Rue Henri de Bournazel (ex N° 35) -33210 PREIGNAC

Date dépôt : 02/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 02/12/2024 par M THOMASSON Pascal, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°159 Rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC, enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0033.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333724P0033 en date du 09/12/2024, notifié le 12/12/2024 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 159 Rue Henri de Bournazel - 33210 PREIGNAC

Considérant la facture de l'EURL Stéphane SANSON ELECTRICITE 331 Route du Piquey 33210 BOMMES, reçue en Mairie le 24/07/2026, portant sur des travaux électriques pour l'amélioration de la prise de terre, la valeur de la terre étant descendue à 85 Homs levant ainsi l'anomalie électrique.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement 159 Rue Henri de Bournazel - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- THOMASSON Pascal 103 Chemin de Marot 33210 LEOGEATS

Preignac, Le 29/07/2026.

Le Maire



Thomas FILLIATRE

